

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 28 MARS 2024

20 h 00 – Salle du Conseil - Mairie

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	16
Votants	17

L'an deux mille vingt-quatre, le **28 mars**, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2024

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de Madame le Maire, Martine VENTURINI.

Présents : Martine VENTURINI, Emmanuelle GIOANETTI, Fabrice BLUMET, Annalisa DEFILIPPI, Roland SOCQUET-CLERC, Valérie SACLIER, Gilles FORTE, Sylvie THOME, Gisèle MOTTA, Yann LIMOUSIN, Stéphane ROCHE, Valérie SEYSSEL, Jean MIELLET, Nathalie UCHET, René PORTAY, Didier CHARAMELET.

Absents et Excusés : Malika MANCEAU, Franck SOMMÉ, Christopher DUMAS, Suan HIRSCH, Olivier BOURQUARD, Bruno BERLIOZ (pouvoir à Didier CHARAMELET), Julie BOUILLOZ.

Il est proposé ensuite de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal nomme Valérie SACLIER secrétaire de séance à l'unanimité.

Le conseil municipal adopte le procès-verbal du conseil municipal du jeudi 15 février 2024 à 16 voix pour et 1 abstention Jean MIELLET.

Remarque de Didier CHARAMELET : « *Concernant les informations de la communauté de communes par le biais de G l'info où il n'y a pas beaucoup d'informations, il serait bien que dans la commune, on fasse passer les décisions qui sont prises dans la communauté de communes. On trouve des choses très intéressantes sur leur site mais c'est un peu long.* »

**OBJET : AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)
07 – 28/03/2024**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Martine VENTURINI, Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°5 du 25/03/2021,

Vu la délibération n°14 du 24/03/2022,

Vu la délibération n°12 du 28/02/2023,

Vu le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation des travaux de **restructuration du restaurant scolaire** détaillés ci-après :

Montant global de l'**AP 01** : 870 000 € TTC

Réalisé année 2021 : 33 950 € TTC

Réalisé année 2022 : 513 314 € TTC

Réalisé année 2023 : 296 475 € TTC

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP/CP est nécessaire également à la réalisation des travaux d'**aménagement de voirie Chemin de la Meunière AP 02** dont le montant total estimé est 375 000 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation des travaux de **restructuration du restaurant scolaire ainsi que détaillé ci-après :**

Montant global de l'**AP 01** : 870 000 € TTC

Réalisé années antérieures : 843 739 € TTC

CP année 2024 : 26 261 € TTC

Décide de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation des travaux d'**aménagement de voirie Chemin de la Meunière :**

Montant global de l'AP 02 : 375 000 € TTC

CP année 2024 : 245 000 € TTC

CP année 2025 : 130 000 € TTC

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif, exercice 2024

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 MICROCENTRALE
08 - 28/03/2024**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Martine VENTURINI, Maire. Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Remarque de Jean MIELLET : « *Comme l'année dernière, ce compte de gestion ne tient pas compte de la délibération du 12 mai 2015 donc l'amortissement retenu ne tient pas compte de la délibération, comme précisé par M. ROUDET en février 2023, et ne donne pas une image sincère du patrimoine de la microcentrale. Ce n'est pas satisfaisant. Certes, vous appliquez ce qui a été défini par le percepteur. Donc cela ne donne pas une image sincère du patrimoine de la commune.»*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le conseil municipal adopte à 14 voix pour et 3 contre Jean MIELLET, Didier CHARAMELET (porteur du pouvoir de Bruno BERLIOZ).

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET COMMUNAL
09 – 28/03/2024**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Martine VENTURINI, Maire. Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Remarque de Jean MIELLET : « *L'actif net de la commune s'élève à environ 30 millions d'euros avec 18 millions de valeur nette d'installation, de construction d'équipements dont l'amortissement des prévisions en tenant compte de l'obsolescence des biens de la commune immobilisée n'est que de 24000 euros. La plupart de ces immobilisations ne datent pas des dernières années. Ces éléments ne donnent pas une image réelle de l'état du patrimoine de la commune. Par ailleurs, en face de cet actif, au passif une mise en réserve de 18 millions d'euros ne correspond pas aux ressources financières disponibles ; Elles ne servent qu'à équilibrer un bilan trompeur.*»

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le conseil municipal adopte à 14 voix pour et 3 contre Jean MIELLET, Didier CHARAMELET (porteur du pouvoir de Bruno BERLIOZ).

**OBJET : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS DE TERRAINS REALISEES EN 2023
10 – 28/03/2024**

Monsieur Fabrice BLUMET, conseiller municipal, rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du CGCT, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Question de Jean MIELLET : « *Nous restons contre la cession des biens communaux. Je voudrais savoir comment a été calculée la plus-value qui a été intégrée au compte administratif 192 et qui intégrait 10957.83 euros et au 2111 pour laquelle la somme est de 10,97 euros ?* »

Réponse de Guy ROUDET : « *L'état de l'actif est imparfait dû à l'histoire de Chapareillan. Les « communaux » ne sont pas intégrés en tant que tels, à l'état d'actifs car il n'y avait pas d'états d'actifs dans la commune en 1248 ! lors de l'éboulement du Granier. En commun accord avec la direction des finances publiques, nous utilisons la ligne qui s'appelle « terrains communaux » : pour chaque cession de biens des communaux, on sort de l'actif l'équivalent d' 1/1000 de ce que l'on vend.* »

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Fabrice BLUMET,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du bilan des cessions et acquisitions de terrains réalisées au cours de l'année 2023 joint à la présente délibération.

Le conseil municipal adopte à 14 voix pour et 3 contre Jean MIELLET, Didier CHARAMELET (porteur du pouvoir de Bruno BERLIOZ)

Madame le Maire sort :
Présents : 15
Votants : 16

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 MICROCENTRALE
11 – 28/03/2024**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Emmanuelle GIOANETTI, Première adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Martine VENTURINI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS DE L'EXERCICE	RESULTATS DE CLOTURE
FONCTIONNEMENT	135 217,61 €	299 337,26 €	164 119,65 €	204 119,65 € (40 000 + 164 119,65)
INVESTISSEMENT	89 568,52 €	174 204,35 €	84 635,83 €	95 561,38 € (10 925,55 + 84 635,83)
TOTAL	224 786,13 €	473 541,61 €	248 755,48 €	299 681,03 €

2. Reconnaît la sincérité du solde des restes à réaliser (-71 986,31 €).
3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumé.

Question de Jean MIELLET : « *Je voudrais une explication sur le compte 2315 : pouvez-vous m'expliquer la somme de 71986.31 euros ?* »

Réponse de Gilles FORTE : « *C'est le projet des panneaux solaires qui seront posés sur le toit des services techniques.* »

Question de Jean MIELLET : « *Cela vous semble judicieux de les inclure dans le compte administratif de la microcentrale... ?* »

Réponse de Gilles : « *Cela nous évite de faire un second budget ou une régie autonome. Comme les recettes seront associées à l'énergie renouvelable, cela nous a semblé plus simple de tout regrouper dans le budget de la microcentrale en accord avec la DGFIP.* »

Remarque de Jean MIELLET : « *On continue à grossir les dépenses avec ce demi-poste de personnel détaché. Ce compte administratif ne nous semble pas donner un état sincère de la situation.* »

Le conseil municipal adopte à 13 voix pour et 3 contre Jean MIELLET, Didier CHARAMELET (porteur du pouvoir de Bruno BERLIOZ)

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
BUDGET COMMUNAL
12 – 28/03/2024**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Emmanuelle GIOANETTI Première adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Martine VENTURINI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS DE L'EXERCICE	RESULTATS DE CLOTURE
FONCTIONNEMENT	2 470 107,82 €	3 038 365,94 €	568 258,12 €	568 258,12 €
INVESTISSEMENT	1 410 032,51 €	1 542 824,34 €	132 791,83 €	332 559,72 € (199 767,89 + 132 791,83)
TOTAL	3 880 140,33 €	4 581 190,28 €	701 049,95 €	900 817,84 €

2. Reconnaît la sincérité du solde des restes à réaliser (- 316 672,38 €).
3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés.

Question de Jean MIELLET : « Concernant le poste 60611, on constate une baisse importante de 49%, comment ça se justifie ? »

Réponse de Emmanuelle GIOANETTI : « Les factures ne sont pas arrivées »

Question de Jean MIELLET : « Concernant le contrat de prestation de service compte 611 : à quoi correspondent les 42520 € ? Cela correspond-il à ce qu'il y avait avant dans le compte 61222 ? »

Réponse de Guy ROUDET : « Cela correspond aux prestations de service telles que la fourrière, le prestataire qui s'occupe de l'évaluation des risques, prestataires extérieurs. Il y a également les prestataires qui interviennent dans le cadre du centre de loisirs. »

Question de Jean MIELLET : « Le crédit-bail immobilier se retrouve où ? »

Réponse de Guy ROUDET : « Dans le compte Autres (leasing et copieur) »

Question de Jean MIELLET : « Et le compte Autre 61358 pour 12053,58 € ? »

Réponse de Guy ROUDET : « *c'est l'autre partie des copieurs et correspond au forfait pour les copies et le dépassement éventuel de copies ainsi que la machine à affranchir. »*

Question de Jean MIELLET : « *Il y a une baisse de l'entretien / réparation des bâtiments - compte 615221. Pourquoi cette baisse ? »*

Réponse de Guy ROUDET : « *Quand on faisait intervenir les peintres, le cout est mis sur ce budget de fonctionnement. Ce n'est pas régulier. En 2022, il y a eu la peinture à l'école. »*

Question de Jean MIELLET : « *Assurance : il y a beaucoup plus de postes d'assurance. Comment se ventilent les 37201 € ? Il semble y avoir des changements de ventilation. »*

Réponse de Guy ROUDET : « *Auparavant, les assurances liées au personnel était mise dans les frais de personnel. C'est maintenant rapatrié dans les frais d'assurances. De plus on a eu de fortes augmentations sur les contrats d'assurance. »*

Question de Jean MIELLET : « *Il y avait un poste assurance obligatoire dommages construction et il n'y a plus rien. »*

Réponse de Guy ROUDET : « *Cela correspond à l'école. On a payé une partie mais pas tout car il manquait des documents. »*

Question de Jean MIELLET : « *Concernant le compte 6227 ; il y a une explosion : on est passé de 10000 à 22000 »*

Réponse de Guy ROUDET : « *Cela concerne des éventuels contentieux sur le PLU et de l'urbanisme principalement. Cela constitue des frais d'avocats. »*

Question de Jean MIELLET : « *Pour le compte 6238 = divers. Peut-on avoir le détail ? »*

Réponse de Guy ROUDET : « *Cela correspond aux gobelets réutilisables, les publications, magazines. »*

Question de Jean MIELLET : « *Compte 6248 qui succède aux transports collectifs ; il y a 2200 €. »*

Réponse de Guy ROUDET : « *On fait le tri entre les transports des enfants à la cantine, Et celui-là c'est le transport pour les sorties liées du centre de loisirs. »*

Question de Jean MIELLET : « *le 6283 - Frais de nettoyage des locaux. Il y a une forte augmentation. Quels sont les lieux qui sont nettoyés par un prestataire extérieur ? »*

Réponse de Emmanuelle GIOANETTI : « *Il y a l'école élémentaire, et une augmentation du prestataire. »*

Complément de réponse de Guy ROUDET : « *Il y a également les vitres de la mairie. »*

Question de Jean MIELLET : « *Compte 62876 - je pense que cela correspond à des remboursements à la communauté de communes. S'agit-il des dossiers d'instruction des dossiers d'urbanisme ? »*

Réponse de Guy ROUDET : « *Oui, c'est principalement cela ainsi que la mise à disposition du logiciel commun. »*

Question de Jean MIELLET : « *Taxe foncière : s'agit-il de la part intercommunale pour les 15000 € ? »*

Réponse de Guy ROUDET : « *Je vous le confirmerai.»*

Remarque de Jean MIELLET : « *Sur les charges de personnel, on constate une baisse surprenante de 1% sur la rémunération des titulaires et une augmentation*

importante de 28% sur le personnel non titulaire. On ne peut que regretter cette position qui va vers la précarité et qui ne donne pas, sans aucun doute, aux agents une juste reconnaissance. »

Réponse de Emmanuelle GIOANETTI : « *On a besoin quelques fois de vacataires et notamment au périscolaire. On a du mal à trouver des personnes qui travaillent en horaires coupés. »*

Question de Jean MIELLET : « *Pour la partie Recettes :*

- *Pour le 70321, il y a 5380 € et 73154 : quelle est la part de la vogue et celle du marché du vendredi ? »*

Réponse de Guy ROUDET : « *C'est l'occupation de la terrasse du relais et du stationnement du relais dauphinois. C'est lié à l'autorisation de construire du nombre de logements. Il y a eu un problème sur le nombre de logements, et le moyen de régulariser la situation a été de prendre à la commune un droit de stationnement. C'était passé en conseil municipal et ça a été voté pour 15 ans.»*

Question de Jean MIELLET : «*Et pour 73154 : 3103,80 € ?*

Réponse de Guy ROUDET : «*On retrouve la vogue et le marché. »*

Question de Jean MIELLET : « *Concernant la taxe sur les pylônes électriques, est ce que cela concerne tous les pylônes électriques moyenne tension ou très haute tension uniquement ? »*

Réponse de Guy ROUDET : « *C'est les très haute tension. »*

Question de Jean MIELLET : « *Et comment c'est calculé ? »*

Réponse de Guy ROUDET : « *C'est un forfait annuel par pylône défini par l'état. Cela monte un peu chaque année. »*

Question de Jean MIELLET : « *Autres participations de l'état – compte 74718 - a augmenté de 667%. Pouvez-vous clarifier ce point ? »*

Réponse de Guy ROUDET : « *On a eu la joie de percevoir des recettes de l'Etat au titre de la biodiversité. »*

Question de Jean MIELLET : « *Pour la section Investissement :*

- *On constate une énorme évolution des subventions de la Région et du Département. »*

Réponse de Guy ROUDET : « *de la Région nous avons reçu les 3000 € pour la voiture électrique ; 50 000 € au titre de la vidéoprotection et 200 000 € pour la cantine.*

Du Département, on a reçu la subvention pour le restaurant scolaire et 40000 € pour le chemin des buis »

Question de Jean MIELLET : « *La Communauté de Communes et la commune se sont engagées dans un pacte financier et fiscal. On souhaite pouvoir disposer de ce document. J'ai assisté à une réunion avec le président de la Communauté de communes et à 2 reprises il précise qu'il y a eu un pacte fiscal et financier qui a été signé avec toutes les communes. Cela nous semble intéressant d'en avoir connaissance.»*

Réponse de Guy ROUDET : « *On fera passer le document. » PS : document remis à M. MIELLET en fin de séance.*

Question de Jean MIELLET : « *Les frais d'étude réalisés en 2023 sont-ils ceux de la bibliothèque à la petite gare ? C'est un investissement qui a été voté et on n'a pas eu de retour.* »

Réponse de Guy ROUDET : « *Les 25000 € correspondent au plan de mobilité.* »

Le conseil municipal adopte à 13 voix pour et 3 contre Jean MIELLET, Didier CHARAMELET (porteur du pouvoir de Bruno BERLIOZ)

Retour de Madame le Maire

Présent : 16

Votants : 17

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2023
BUDGET MICROCENTRALE
13 – 28/03/2024**

Monsieur Gilles FORTE, adjoint aux finances, donne lecture du rapport suivant :
Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal.

Cette affectation doit permettre, à minima, de couvrir les besoins de financement de la section d'investissement en comblant le déficit éventuel d'investissement reporté, majoré du solde négatif des restes à réaliser.

Le surplus peut être soit affecté également à l'investissement, soit reporté dans la section de fonctionnement ou reversé exceptionnellement à la collectivité de rattachement.

Commentaire de Jean MIELLET : « *On regrette le non-transfert des excédents de la microcentrale* »

Après avoir entendu le rapport de Monsieur FORTE,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat cumulé (excédent) de la section de fonctionnement de 204 119,65 € qui doit faire l'objet d'une affectation,

Constatant par ailleurs :

- un résultat (excédent cumulé) de la section d'investissement de : 95 561,38 €
- un solde (déficit) des restes à réaliser d'investissement de : 71 986,31 €
- Solde excédentaire : 23 575,07 €

Constatant l'absence de besoin de financement de la section d'investissement,
Constatant l'absence de dépenses d'investissement ou d'exploitation à réaliser à court terme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

Affectation :

c/R 002 : Résultat de fonctionnement reporté : 100 000,00 €

c/R 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés : 104 119,65 €

Pour mémoire

c/R 001 : Résultat d'investissement reporté : 95 561,38 €

Le conseil municipal adopte à 14 voix pour et 3 contre Jean MIELLET, Didier CHARAMELET (porteur du pouvoir de Bruno BERLIOZ)

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2023
BUDGET COMMUNAL
14 – 28/03/2024**

Monsieur Gilles FORTE, adjoint aux finances, donne lecture du rapport suivant :
Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal.

Cette affectation doit permettre, à minima, de couvrir les besoins de financement de la section d'investissement en comblant le déficit éventuel d'investissement reporté, majoré du solde négatif des restes à réaliser.

Le surplus peut être soit affecté également à l'investissement, soit reporté dans la section de fonctionnement.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur FORTE,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat cumulé (excédent) de la section de fonctionnement de 568 258,12 € qui doit faire l'objet d'une affectation,

Constatant par ailleurs :

- un résultat (excédent cumulé) de la section d'investissement de :332 559,72 €

- un solde (déficit) des restes à réaliser d'investissement de : - 316 672,38 €

Solde (excédent) : 15 887,34 €

Constatant l'absence de besoin de financement de la section d'investissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

Affectation :

c/R 002 : Résultat de fonctionnement reporté : 0,00 €

c/R 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés : 568 258,12 €

Pour mémoire

c/R 001 : Résultat d'investissement reporté : 332 559,72 €

L'excédent de fonctionnement est reporté dans son intégralité à l'investissement.

Le conseil municipal adopte à 14 voix pour et 3 contre Jean MIELLET, Didier CHARAMELET (porteur du pouvoir de Bruno BERLIOZ)

**OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES
15 – 28/03/2024**

Madame Martine VENTURINI, maire, présente aux membres de l'assemblée les résultats de l'imposition 2023 (hors rôles complémentaires et lissage) :

	Bases	Taux	Recette
Taxe d'habitation : (Résidences secondaires)	283 700	9,88 %	28 030 €
Taxe foncière (bâti) :	3 414 547	37,22 %	1 270 894 €
Effet coefficient correcteur			-42 993 €
Taxe foncière (non bâti) :	86 582	74,99 %	64 928 €
Total			1 320 646 €

Les bases 2024 estimées sont les suivantes (revalorisation forfaitaire de 3,9%) :

Taxe d'habitation	294 764
Taxe foncière (bâti)	3 547 714
Taxe foncière (non bâti)	89 959

Appliqués aux bases estimées les taux donnent les recettes suivantes :

Taxe d'habitation :	29 123 €
Taxe foncière (bâti) :	1 320 459 €
Effet coefficient correcteur	-44 293 €
Taxe foncière (non bâti) :	67 460 €
Total :	1 372 749 €

Après avoir entendu le rapport de madame Martine VENTURINI, maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE le vote des taux des taxes directes locales pour l'année 2024, sans augmentation par rapport à 2023, selon le tableau ci-dessous :

Taxe Habitation	Taxe Foncier Bâti	Taxe Foncier Non Bâti
9,88 %	37,22 %	74,99 %

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

OBJET : APPROBATION DU BUDGET MICROCENTRALE 2024
16 – 28/03/2024

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gilles FORTE, adjoint aux finances,

Remarque de Jean MIELLET : « *Je ne vais pas vous demander s'il y a une autre manière de procéder ; vous allez me répondre que vous souhaitez rester comme ça. »*

Réponse de Madame le Maire : « *Cela vous embête qu'on ait une bonne gestion des budgets.»*

Question de Jean MIELLET : « *Ma question est n'y-a-t-il pas une autre manière de procéder ? »*

Réponse de Madame le Maire : « *Elle ne vous convient pas celle-là ? Que reprochez-vous à cette manière de procéder ?»*

Réponse de Jean MIELLET : « *C'est pour faire de l'accumulation d'excédents sans utilisation sur le budget principal comme cela a été fait antérieurement. »*

Réponse de Madame le Maire : « *Vous voulez dire que c'est mieux de tout dépenser.»*

Commentaire de Jean MIELLET : « *Vous interprétez mes paroles. Je n'ai pas dit cela. Vous ne répondez pas à ma question : n'y a-t-il pas une autre manière de procéder ? »*

Réponse de Madame le Maire : « *C'est la nôtre. Je ne vais pas vous répondre autre chose car celle-là nous convient.»*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif de la microcentrale pour l'année 2024 en équilibre entre les dépenses et les recettes sur les sections d'investissement et de fonctionnement selon le tableau ci-dessous :

Fonctionnement dépenses		
Chapitre		Montant HT
D002	Déficit reporté	
O11	Charges à caractère général	56 000,00
O12	Charges de personnel	22 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00
66	Charges financières	23 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
O23	Virement investissement	193 000,00
O42	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	45 000,00
	Total	340 000,00

Fonctionnement recettes		
Chapitre		HT
R002	Excédent reporté	100 000,00
70	Ventes de produits fabriqués	230 000,00
77	Produits exceptionnels	0,00
O42	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	10 000,00
	Total	340 000,00

Investissement dépenses		
Chapitre		Montant HT
D001	Déficit reporté RAR 23	71 986,31
16	Emprunts et dettes assimilées	81 000,00
21	Immobilisations corporelles	75 000,00
23	Immobilisations en cours	199 694,72
O40	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	10 000,00
	Total	437 681,03

		Investissement recettes
Chapitre		HT
R001	Excédent reporté	95 561,38
10	Dotations fonds divers et réserve	104 119,65
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
13	Subventions d'équipement	0,00
O21	Virement de la section de fonctionnement	193 000,00
O40	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	45 000,00
	Total	437 681,03

Le conseil municipal adopte à 14 voix pour et 3 contre Jean MIELLET, Didier CHARAMELET (porteur du pouvoir de Bruno BERLIOZ)

**OBJET : APPROBATION DU BUDGET COMMUNAL 2024
17 – 28/03/2024**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gilles FORTE, adjoint aux finances,

Question de Jean MIELLET : « *Concernant les honoraires pour le pumtrack il y a un écart par rapport à la délibération du 06/07/2023 ? Les honoraires évalués à 23000 € contre 48000 € et pour les travaux, c'est l'inverse – c'était 460000 € au lieu de 432000 € Comment se justifient ces différences ?* »

Réponse de Madame le Maire : « *On vous donnera la réponse plus tard.* »

Question de Jean MIELLET : « *Il y a une esquisse prévue pour la salle polyvalente. S'agit-il d'une esquisse architecturale ?* »

Réponse de Madame le Maire : « *Non. C'est pour l'isolation* »

Question de Jean MIELLET : « *Il y a un autre poste pour l'isolation.* »

Réponse de Guy ROUDET : « *Pour le pumtrack, la délibération correspondait au prix net. On y ajoute les honoraires et divers ; ce qui donne une somme plus importante. Il n'y a pas pour le moment d'imprévu. Voilà pour la réponse des 48000€.* »

Question de Jean MIELLET : « *Pour la salle polyvalente, s'agit-il d'une esquisse architecturale ?* »

Réponse de Roland SOCQUET CLERC : « *« Il a été question de voir la faisabilité éventuellement d'agrandir le local de rangement avec le terrain disponible de la commune. »*

Question de Jean MIELLET : « *Quelle modification simplifiée du PLU est envisagée ? Vous avez inscrit des honoraires.* »

Réponse de Roland SOCQUET CLERC : « *C'est la hauteur des bâtiments. On a 2 zones et on souhaiterait mettre la même hauteur sur les 2.* »

Question de Jean MIELLET : « *Donc vous voulez modifier la hauteur des bâtiments telle qu'elle est inscrite sur le règlement.* »

Réponse de Roland SOCQUET CLERC : « *Sur le règlement, il y a 2 zones qui sont contiguës. Il y a une hauteur qui est précisée pour un secteur et une hauteur moins importante pour le deuxième secteur. Le souhait est d'uniformiser la hauteur sur ces 2 secteurs.* »

Remarque de Jean MIELLET : « *La bétonisation des chemins nous semble contraire à l'objectif de réduction de l'artificialisation des sols. Nous en avons déjà discuté avec M. BLUMET.*»

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif de la commune 2024 en équilibre entre les dépenses et les recettes sur les sections d'investissement et de fonctionnement selon le tableau ci-dessous :

Fonctionnement dépenses		
Chapitre		Montant TTC
D002	Résultat reporté	0,00
O11	Charges à caractère général	810 900,00
O12	Charges de personnel	1 323 500,00
O14	Atténuations de produits	83 000,00
65	Autres charges de gestion courante	281 728,00
66	Charges financières	71 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 500,00
68	Dotations aux provisions	10 500,00
O23	<i>Virement à l'investissement</i>	<i>394 858,00</i>
O42	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>25 000,00</i>
	Total	3 001 986,00

Fonctionnement recettes		
Chapitre		Montant TTC
R002	Résultat reporté	0,00
O13	Atténuation de charges	5 000,00
70	Produits des services	277 300,00
73	Impôts et taxes	1 034 047,00
731	Impositions directes	1 497 589,00
74	Dotations et participations	163 000,00
75	Autres produits de gestion courante	25 050,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
		3 001 986,00

Investissement dépenses		
Chapitre		Montant TTC
D001	Résultat reporté	0,00
16	Emprunts en euros	150 000,00
20	Immobilisations incorporelles	56 685,60
204	Subventions d'équipement versées	177 220,00
21	Immobilisations corporelles	47 067,70
23	Immobilisations en cours	1 020 953,72
45	Opérations pour compte de tiers	18 500,00
Restes à Réaliser		316 672,38
	Total	1 787 099,40

Investissement recettes		
Chapitre		Montant TTC
R001	Résultat reporté	332 559,72
13	Subventions	202 667,56
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
10	Dotations (FCTVA + TAM)	168 000,00
1068	Excédents de fonc. Capitalisés	568 258,12
45	Opérations pour compte de tiers	89 756,00
O24	Cession immobilisations	6 000,00
O21	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>394 858,00</i>
O40	<i>Opérations ordre transfert entre sections</i>	<i>25 000,00</i>
Restes à Réaliser		0,00
		1 787 099,40

Le conseil municipal adopte à 14 voix pour et 3 contre Jean MIELLET, Didier CHARAMELET (porteur du pouvoir de Bruno BERLIOZ)

**OBJET : CREATION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF DE PROXIMITE DE TYPE PUMPTRACK - DEMANDE DE SUBVENTION
18 - 28/03/2024**

Madame Martine VENTURINI, Maire, rappelle le projet de création d'un équipement sportif de proximité de type pumtrack, complété par l'installation divers terrains de jeux. Ces équipements seront installés sur le parc public du Granier, ils viendront compléter l'offre de pratiques sportives de plein air existante.

Le montant estimatif total des travaux liés à cette opération est décomposé comme suit :

- Travaux préparatoires : 15 000 €
- Agencement paysagé : 52 555 €
- Aire de jeux d'enfants : 56 871 €
- Terrain de teqball : 17 040 €
- Street work out : 41 719 €
- Pumptrack et dirt line : 163 700 €
- Terrain de pétanque : 6 420 €
- Réception des travaux : 4 500 €

Soit un total de dépenses de 357 805 € arrondis à 360 000 € HT.

Le montant des honoraires divers et imprévus est estimé à 40 000 € HT.

Soit un montant total d'opération de 400 000 € HT.

Le plan de financement associé à ce projet est le suivant :

- Fonds de concours supra-communal (20%) : 80 000 €
- Dotation territoriale (14,5%) : 58 050 €
- Autofinancement communal (65,5%) : 261 950 €

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le conseil municipal,

Considérant la labellisation de la commune Terre de Jeux 2024, autorise Madame le Maire à :

- Valider le projet de création d'un équipement sportif de proximité de type pumptrack et celle des jeux annexes tel que présenté,
- Solliciter l'aide financière de la Communauté de Communes Le Grésivaudan, au titre du fonds de concours supra-communal, selon le plan de financement détaillé plus haut
- Solliciter l'aide financière du Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale, selon le plan de financement détaillé plus haut,
- Signer tous les documents correspondants à ces demandes de subventions et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DECIDE de solliciter l'octroi d'une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du département de l'Isère, de l'agence Nationale du sport et de tout autre financeur éventuel.

DECIDE de solliciter un fonds de concours auprès de la communauté de commune le Grésivaudan

AUTORISE madame le maire à signer tous les documents correspondant à cette demande de subvention.

Le conseil municipal adopte à 14 voix pour et 3 contre Jean MIELLET, Didier CHARAMELET (porteur du pouvoir de Bruno BERLIOZ)

**OBJET : TARIFS 2024 VOGUE
19 – 28/03/2024**

Madame Martine VENTURINI Maire indique aux membres de l'assemblée que certains tarifs municipaux n'ont pas été modifiés depuis le 1^{er} janvier 2016. Elle propose que ces tarifs soient revalorisés au 1^{er} avril 2024 comme référencé dans le tableau annexé.

Elle rappelle que la compétence pour fixer les tarifs demeure acquise au conseil municipal qui ne l'a pas déléguée au maire à l'occasion de la délibération n°03 du 28/05/2020.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire, et sur sa proposition,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de voter les tarifs pour la vogue applicables à compter du 1^{er} avril 2024 comme référencé dans le tableau ci-annexé.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

**OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS
20 – 28/03/2024**

Monsieur Fabrice BLUMET, adjoint au maire, présente aux membres du conseil municipal un projet de convention de servitude avec ENEDIS en vue de l'implantation d'un coffret électrique aux ateliers municipaux (parcelle ZA 451).

L'implantation de ce coffret, destiné au raccordement de la future installation photovoltaïque en toiture nécessitera la constitution d'une servitude 1 m de largeur sur 4 m de longueur pour la pose d'un câble souterrain de réseau basse tension.

Monsieur BLUMET propose que la commune consente à ENEDIS cette servitude à titre gratuit.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur BLUMET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSENT à ENEDIS une servitude de passage pour l'installation :

- D'un câble de réseau basse tension souterrain sur une largeur de 1 m et une longueur de 4 m sous la parcelle ZA 451,
- D'un coffret réseau ENEDIS type C4 sur la même parcelle ;

AUTORISE le Maire à signer la convention de servitude correspondante ainsi que tout document pouvant s'y rapporter.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – BORNE DE RECHARGE VEHICULES ELECTRIQUES
21 – 28/03/2024**

Monsieur Yann LIMOUSIN conseiller municipal, rappelle aux membres de l'assemblée que Territoire d'Energie de l'Isère - TE38, a réalisé suite à la demande du conseil municipal formulée dans la délibération n°36 du 09/06/2023, les travaux pour l'installation d'une borne de recharges pour véhicule électrique derrière l'Eglise du Bourg.

Cette borne, du réseau e-Born, est exploitée dans le cadre d'une DSP consentie par TE38 par la société SPBR1 dont le siège social est situé 160 rue Pierre Fallion, 69 140 Rillieux-la-Pape.

L'implantation de cet équipement constituant une occupation du domaine public communal doit être autorisé dans le cadre d'une convention portant occupation du domaine d'une personne publique.

Après avoir entendu le rapport de monsieur LIMOUSIN,

Question de Jean MIELLET : « *Y-a-t-il une délégation de service public entre TE38 et le gestionnaire et des loyers ?* »

Réponse de Yann LIMOUSIN : « *C'est un loyer s'il y a des recettes. Les frais de maintenance sont pris en charge par Easycharge, nom du délégataire. S'il y a des recettes, TE38 recevra un loyer.* »

Question de Jean MIELLET : « *La commune ne peut pas demander une partie des recettes ?* »

Réponse de Yann LIMOUSIN : « *Non car on a modifié la compétence de TE38 sur la partie borne de recharge ; Ce n'est pas prévu dans le cahier des charges de TE38.* »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer avec la société SPBR1 la convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE
- MANDAT AU CDG38
22 – 28/03/2024**

Le Maire informe le Conseil municipal de l'obligation pour les employeurs publics territoriaux de contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1er janvier 2025, avec les précisions ci-après :

- o Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
- o *Ce montant serait porté à 17,50 € soit 50 % du montant de référence, fixé à 35 euros (dans le projet de décret présenté au CSFPT du 20/12/2023).*
- o *Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité,*
- o *La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire*

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- Via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint le service des ressources humaines à gérer plusieurs « tiers »),
- Via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule).

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :

- Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,
- En adhérant à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. A cet effet, le CDG38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du comité social territorial du *30 novembre 2023*, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de l'Isère et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

DÉCIDE :

- De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique ;
- De donner mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion.
- Accepte la participation minimale prévue réglementairement.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP)
23 – 28/03/2024**

Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu la délibération du 12 décembre 2019 instaurant le RIFSEEP,
Vu la délibération du 15 décembre 2020 modifiant le RIFSEEP,
Vu la délibération du 07 septembre 2023 modifiant le RIFSEEP,
Vu l'avis du Comité Technique en date du **05 mars 2024**
Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) suite à des observations du contrôle de légalité de l'Isère d'avril 2022 formulées auprès d'autres collectivités.

Il est désormais déconseillé de mettre en place une distinction entre agents contractuels et titulaires. Appliquer une condition d'ancienneté pour l'attribution du RIFSEEP aux agents contractuels n'apparaît pas possible au nom du respect du principe d'égalité (cf. Tribunal administratif de Nantes, jugement n° 2106895 du 02/06/2022),.

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Propose au Conseil municipal d'adopter les dispositions suivantes :
(modifications en rouge)

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES COMMUNES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

Les Bénéficiaires

Le RIFSEEP (IFSE et éventuellement CIA) est attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, aux agents contractuels de droit public à temps complet et non complet.

Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Elle sera versée au prorata du temps de travail.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 2 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTION

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- **Des fonctions d'encadrement de coordination de pilotage ou de conception**
Responsabilité d'encadrement,
Responsabilité de coordination,
Responsabilité de projet,
Ampleur du champ d'actions (nombre de missions et complexité des missions)

- **De la technicité de l'expertise de l'expérience ou de la qualification nécessaires à l'exercice des fonctions**
Diversité des tâches liée à la polyvalence
Simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets
Diversité des domaines de compétences
Autonomie initiative

- **Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel**
Relations internes
Relations externes
Confidentialité
Effort physique
Risque d'accident
Représentation de la collectivité à l'extérieur

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les plafonds maximaux sont ceux prévus pour les corps de référence de l'Etat et peuvent être définis librement par chaque collectivité **sans toutefois dépasser**, en vertu du principe de parité, le montant du plafond le plus élevé. Les collectivités peuvent définir à titre facultatif des montants minimums (cf. tableaux).
Il en va de même du nombre de groupes de fonctions qui peut être défini librement **sans être inférieur à 1 par cadre d'emplois.**

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après,

◆ **Filière administrative**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Direction de la collectivité</i>	36 210 €	600	18 105
Groupe 2	<i>Direction adjointe, responsable de plusieurs services</i>	32 130 €	600	16 065
Groupe 3	<i>Responsable de service</i>	25 500 €	600	12 750

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>responsable de service</i>	17 480 €	600	17 480
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de service, fonctions de coordination, de pilotage</i>	16 015 €	600	16 015
Groupe 3	<i>Poste d'instruction avec expertise</i>	14 650 €	600	14 650

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Fonctions d'accueil, secrétariat polyvalent, gestion comptable</i>	11 340 €	600	11 340

◆ Filière médico-sociale

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	ATSEM	11 340 €	600	11 340

◆ Filière sportive

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

Educateur des APS (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 3	Encadrement de proximité	14 650 €	600	14 650

◆ Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps **des secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Animateur (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Direction d'un service</i>	17 480 €	600	17 480
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de service expertise, fonction de coordination</i>	16 015 €	600	16 015

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Adjoint d'animation (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité ou coordination</i>	11 340 €	600	11 340
Groupe 2	<i>Agent d'accueil enfance</i>	10 800 €	600	10 800

◆ Filière Culturelle

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Adjoint du patrimoine (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable bibliothèque	11 340 €	600	11 340
Groupe 2	Agent polyvalent, agent d'accueil	10 800 €	600	10 800

◆ Filière technique

Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale

Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des ingénieurs (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Direction de la collectivité	36 210 €	600	18 105
Groupe 2	Direction adjointe, Direction des Services techniques	32 130 €	600	16 065
Groupe 3	Responsable de service	25 500 €	600	12 750

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des techniciens (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Directeur des services techniques	17 480 €	600	17 480
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, fonctions de coordination, de pilotage	16 015 €	600	16 015
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise	14 650 €	600	14 650

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Encadrement de proximité, responsabilité technique	11 340 €	600	11 340
Groupe 2	Agent polyvalent, agent d'entretien	10 800 €	600	10 800

Modulation de l'IFSE du fait des absences

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congé maladie ordinaire,
 - L'IFSE est maintenue puis diminuée de 1/30^{ème} par jour d'absence à partir du 31^{ème} Jour d'absence, consécutif ou non, constaté sur une période glissante de 12 mois

- En cas de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail
 - *L'IFSE est maintenue puis diminuée de 1/30^{ème} par jour d'absence à partir du 91^{me} Jour d'absence, consécutif ou non, constaté sur une période glissante de 12 mois*
- En cas de congés annuels, autorisations spéciales d'absence, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie l'IFSE n'est pas maintenue (principe de parité avec la fonction publique d'Etat, CE, 22/11/2021 n°448779)

ARTICLE 3 : Mise en œuvre du CIA

Détermination des montants MAXIMA DU CIA par groupes de fonctions

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel, sous réserve de toujours faire partie des effectifs de la commune lors de l'entretien d'évaluation annuelle.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Il sera versé :

- pour les titulaires, après la réalisation de l'entretien annuel d'évaluation,
- pour les contractuels, en fin de contrat, au prorata de la durée du contrat

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- **50 % du CIA est lié au présentisme de l'agent**

Cette part sera versée à tout agent ayant été absent moins de 15 jours, consécutifs ou non, sur une période de 12 mois pour congé maladie ordinaire, congé pour

maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail ; congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie.

Les absences pour congés annuels, autorisations spéciales d'absence, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, ne sont pas comptés dans les 15 jours.

- **50% du CIA est lié à la manière de servir et aux résultats de l'entretien annuel d'évaluation :**

Cette part est évaluée à partir des critères suivants:

- La réalisation des objectifs
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- La capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service
- La capacité à se former
- Le sens du service public

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :**

- ◆ **Filière administrative**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité</i>	6390 €		200 €
Groupe 2	<i>Direction adjointe, responsable de plusieurs services</i>	5670 €		200 €
Groupe 3	<i>Responsable de service</i>	4500 €		200 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuel réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable de service	2380 €		200 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, fonctions de coordination, de pilotage	2185 €		200 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise	1995 €		200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuel réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Fonctions d'accueil, secrétariat polyvalent, gestion comptable	1260 €		200 €

◆ Filière médico-sociale

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	ATSEM	1260 €		200 €

◆ Filière sportive

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives

Educateur des APS (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 3	Encadrement de proximité	1995 €		200 €

◆ Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Animateur (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Direction d'un service	2380 €		200 €
Groupe 2	Adjoint au responsable d'un service, expertise, fonction de coordination	2185 €		200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation

Adjoint d'animation (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité de coordination</i>	1260 €		200 €
Groupe 2	<i>Agent d'accueil enfance</i>	1200 €		200 €

◆ Filière Culturelle

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au cours des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Adjoint du patrimoine (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Responsable bibliothèque</i>	1260 €		200 €
Groupe 2	<i>Agent polyvalent agent d'accueil</i>	1200 €		200 €

◆ Filière technique

Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale

Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des ingénieurs (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuel réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité</i>	6390 €		200 €
Groupe 2	<i>Direction adjointe, direction des Services techniques</i>	5670 €		200 €
Groupe 3	<i>Responsable de service</i>	4500 €		200 €

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuel réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Directeur des services techniques</i>	2380 €		200 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de service, fonctions de coordination, de pilotage</i>	2185 €		200 €
Groupe 3	<i>Poste d'instruction avec expertise</i>	1995 €		200 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, responsabilité technique</i>	1260 €		200 €
Groupe 2	<i>Agent polyvalent, agent d'entretien</i>	1200 €		200 €

ARTICLE 4 : APPLICATION

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le conseil décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

Les précédentes délibérations relatives au régime indemnitaire du personnel municipal sont abrogées.

ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Adopte le régime indemnitaire (RIFSEEP) du personnel communal suivant les dispositions visées ci-dessus

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Associations

Pouvez-vous expliciter le mode de calcul de la subvention de fonctionnement aux associations ? Parmi les critères, il avait été mentionné un montant de 50 € par jeune chapareillanais. Ce critère est-il toujours en vigueur ? »

Réponse de Emmanuelle GIOANETTI : « *Pour le calcul des subventions, on a le tableau qui vous a été transmis et la donne n'a pas changée depuis 2 ans. On a répondu à toutes vos questions.* »

Réponse de Yann LIMOUSIN : « *On a 7 familles :*

- *Le type d'apprentissage ; on y retrouve la subvention de 50 € par enfant mineur, et 10 € par majeur,*
- *L'activité de loisir : mineur 25 € ; majeur 10 €*
- *Les activités syndicales : montant forfaitaire de 45 €*
- *Les anciens combattants : montant forfaitaire*
- *Les activités culturelles et animations*
- *Les activités scolaires*
- *Association hors Chapareillan. 25 € par mineur*

Question de Jean MIELLET : « *Cela veut dire que chaque association annonce le nombre d'adhérents. Ce n'est pas le nombre de participants à une activité.* »

Réponse de Yann LIMOUSIN : « *C'est bien le nombre d'adhérents mineurs et adhérents majeurs. On essaie de différencier les associations en dehors de la commune et celles de la commune qui sont privilégiées. Ne pas oublier les associations dans lesquelles évoluent les enfants de Chapareillan. C'est un tableau qui existe depuis plus de 20 ans et dont les montants ont été revalorisés après le COVID pour relancer l'activité associative.* »

Qualité de l'air dans les écoles

Lors du conseil municipal de décembre 2023,

« *Il n'y a pas encore de mesure prise. C'est en cours. Il y aura des stations de mesure qui vont contrôler la concentration en CO2 ainsi que le radon. C'est l'entreprise SOCOTEC qui aura la charge de cela.* »

« SOCOTEC va faire des analyses sur les écoles maternelle et élémentaire, la mairie, l'urbanisme et la bibliothèque »

Pouvez-vous nous transmettre les résultats de ces mesures ?

Réponse de Madame le Maire : « *L'entreprise est venue mais on n'a pas encore reçu le retour.*

Complément de réponse de Emmanuelle GIOANETTI : « *L'entreprise est venue le 4 mars mais on n'a pas reçu le rapport. Pour le radon c'est en octobre* »

Entretien des espaces communaux

Lors du conseil municipal du 15 février, vous vous êtes engagés à transmettre les données sur les heures d'entretien des espaces communaux Question de Bruno BERLIOZ : « Ma question était par rapport à la totalité des frais d'entretien sur la commune. » Complément de réponse de Madame le Maire : « On vous transmettra la réponse. »

Réponse de Fabrice BLUMET : « *Les employés communaux pour les espaces verts ont passé 3500 heures pour la commune et 973 heures pour ARES* »

Permis de construire

Comme l'engagement en a été pris CM du 19 décembre 2023 Pouvez-vous préciser la commune qui a été sanctionné d'une amende de 200K€

Réponse de Madame le Maire : « *En allant sur internet, c'est la 1ere chose que l'on voit M. MIELLET.*

Madame le Maire lit le document : « *La société Les Trois Coteaux a conclu le 18 juin 2007 un compromis de vente en vue de l'acquisition d'un terrain situé sur le territoire de la commune de Longueville, afin d'y réaliser un ensemble immobilier ; ce compromis prévoyait une condition suspensive tenant à l'obtention d'un permis de construire sur ce terrain, dont il était précisé qu'elle était stipulée " au seul profit de l'acquéreur, lequel pourra toujours y renoncer " ; par un arrêté du 18 décembre 2007, le maire de Longueville a refusé de délivrer à la société Les Trois Coteaux un permis de construire portant sur la réalisation de trois bâtiments d'habitation ; par un jugement du 23 avril 2009 devenu définitif, le tribunal administratif de Caen a, à la demande de la société, annulé pour excès de pouvoir cet arrêté ; la société a renoncé à l'acquisition du terrain et à la réalisation de ce projet ; par un jugement du 10 juin 2011, le Tribunal administratif de Caen a rejeté les conclusions indemnitaires de la société tendant à la réparation du préjudice qu'elle soutient avoir subi du fait de cette illégalité, au titre des honoraires d'architecte et du manque à gagner ; par un arrêt du 14 juin 2013, contre lequel la commune de Longueville se pourvoit en cassation, la Cour administrative d'appel de Nantes a annulé ce jugement et a condamné la commune de Longueville à verser à la société Les Trois Coteaux la somme de 209 900 EUR. ... Le plus dur pour le maire ce sera d'expliquer à ses administrés que la commune en est, avec les frais et honoraires, pour près de 250 000 EUR. »*

Plan de circulation

Quel est l'objectif du changement du plan de circulation du chemin de la meunière et ne pensez-vous pas que la modification envisagée entraîne d'autres problèmes ?

Réponse de Madame le Maire : « *Le bureau d'étude l'a préconisé et les riverains en majorité sont d'accord. Je ne vois donc pas où est le problème.*»

Réponse de Didier CHARAMELET : « *Certains le sont moins.* »

Réponse de Madame le Maire : « *Certains le sont moins mais la majorité a voté et est pour.* »

Question de Didier CHARAMELET : « *Vous avez voté pendant cette réunion ?* »

Réponse de Madame le Maire : « *Bien sûr.* »

Question de Didier CHARAMELET : « *Et la DDE a accepté cette modification ?* »

Réponse de Madame le Maire : « *C'est communal.* »

Complément de Fabrice BLUMET : « *Les riverains se plaignaient de trop de circulation dans la rue de la Meunière ; la question a été posée pendant la réunion, un vote a été fait. Il en est ressorti que la majorité est pour.* »

Question de Didier CHARAMELET : « *Vous ne pensez pas que le fait de barrer le chemin de la meunière va entraîner le passage de voitures sur le petit chemin de la Sylvette ?* »

Réponse de Fabrice BLUMET: « *Non. Ce sera quelques personnes.* »

Complément de réponse de Madame le Maire : « *Rien n'est figé ; on peut tester. De toute façon, c'est très étroit et la question est quel est l'intérêt de passer là ? Il faut faire tout le tour. Il vaut mieux passer par la départementale.* »

Réponse de Fabrice BLUMET: « *On ne ferme pas la circulation complètement. Les piétons et les cyclistes pourront passer. Des personnes se plaignaient que des camions descendaient par la rue de la Meunière ; camions qui alimentaient l'entreprise un peu plus haut.* »

Caméra vidéo-surveillance

Que filme, et à quel moment, la caméra de vidéo-surveillance installée dans l'angle sur la façade de l'école primaire ?

Réponse de Madame le Maire : « *On vous a déjà répondu la fois précédente en précisant que les maisons sont floutées. La cour de récréation n'est pas floutée, le but étant de voir la cour de récréation.* »

Complément de réponse de Emmanuelle GIOANNETTI : « *On est passé au conseil municipal et au conseil d'école. On a fait une réunion avec les enseignants avant de mettre cette caméra en place. Nous avons décidé ensemble que les caméras fonctionnent de 19 h à 07 h 30 et sont coupés entre temps les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Elle fonctionne le mercredi toute la journée et le samedi et dimanche. On voulait les mettre en route à 17 h, quand les enfants n'étaient plus à l'école. Mais certains enseignants travaillent encore au-delà. C'est pourquoi l'heure de début est 19 h.* »

L'ordre du jour étant clos, Madame le Maire lève la séance à 21 h 30.